

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Retiré

AMENDEMENT

N° AS4

présenté par

M. Breton

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Ce centre de santé et ses équipements sont entièrement accessibles et adaptés aux personnes en situation de handicap. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir l'accessibilité de la Polyclinique olympique et paralympique, dédiée aux membres des délégations olympiques et paralympiques et des personnes accréditées par le Comité international olympique et le Comité international paralympique, même si le terme « paralympique » dans l'intitulé du centre de santé peut sembler suffisant.